

Conditions d'utilisation de SwissSign pour la Signature électronique qualifiée et la Signature électronique simple

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent aux rapports entre l'utilisateur final et SwissSign AG, Sägereistrasse 25, 8152 Glattbrugg (ci-après « SwissSign ») en lien avec l'utilisation d'un Service de Signature SwissSign et des prestations de certificats correspondantes pour la signature électronique (ci-après : « Service de Signature »).

L'utilisateur final voit les conditions d'utilisation s'afficher au moment de la commande électronique du Service de Signature. Il doit les accepter expressément. Les conditions d'utilisation, qui font partie intégrante du contrat, sont en outre publiées sur le site Internet <https://www.swissign.com/fr/signatures-electroniques/tnc.html>

2. Prestations

SwissSign permet à l'utilisateur final de signer ses documents au moyen d'une signature électronique. Les prestations proposées sont la signature électronique qualifiée et, pour les clients professionnels au bénéfice d'un contrat correspondant, la signature électronique simple.

2.1 Signature électronique qualifiée

Les prestations liées aux signatures électroniques qualifiées selon l'art. 2, let. e de la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE RS 943.03) sont fournies dans le respect des directives relatives aux certificats en vigueur qui font partie intégrante des présentes conditions d'utilisation.

Vous trouverez les directives en vigueur, y compris l'accord de la partie utilisatrice, sous le lien suivant :

<https://www.swissign.com/fr/support/repository>

SwissSign est un fournisseur de services de certification reconnu en Suisse proposant des certificats qualifiés au sens de la SCSE. SwissSign est régulièrement contrôlée par l'organisme de reconnaissance accrédité pour vérifier la conformité avec la SCSE.

SwissSign délivre un certificat de signature contenant des informations sur une personne identifiée et qui permet d'apposer des signatures électroniques qualifiées sur des documents, par ex. sous forme de fichiers PDF. La signature peut être clairement attribuée à la personne identifiée et validée par des tiers. Toute autre utilisation des certificats de signature que celle décrite ci-dessus est interdite.

2.1.1 Identification des signataires

SwissSign ou le service d'enregistrement (RA) qu'elle a mandaté vérifie l'identité de l'utilisateur final dans le cadre du processus d'identification.

Pour la signature électronique qualifiée, l'identité de l'utilisateur final est vérifiée lors de l'entretien physique au moyen d'un passeport ou d'une carte d'identité reconnue en Suisse, dont l'authenticité et la validité sera contrôlée.

Pour la délivrance de certificats, les utilisateurs finaux peuvent être identifiés au moyen d'un processus équivalent à un entretien personnel.

SwissSign ou le RA qu'elle a mandaté stockent les données collectées dans le cadre du processus d'identification conformément aux prescriptions en vigueur.

2.1.2 Création de la signature

Si toutes les conditions sont remplies, SwissSign établit un certificat personnel ainsi que la clé cryptographique privée correspondante pour la création de la signature sur le *Hardware Security Module* (HSM). Seul l'utilisateur final dispose des données d'activation lui permettant d'utiliser la clé privée après authentification par une méthode d'authentification associée à l'identité. Les certificats ne sont délivrés que lorsque l'abonné tente de signer. Cette étape suffit: aucune confirmation supplémentaire n'est requise pour accepter le certificat. La signature électronique qualifiée n'est créée qu'après saisie des données d'activation.

2.1.3 Validation de la validité de la signature électronique qualifiée

La validité de la signature électronique peut être vérifiée par l'utilisateur final ou par des tiers.

La vérification est par exemple possible sur le site Internet www.validator.ch ou directement dans Adobe Acrobat d'Adobe Systems Inc.

2.2 Signature électronique simple

La signature électronique simple repose sur un certificat émis au nom d'une personne morale, en général SwissSign AG. L'utilisation de ces signatures ne nécessite par conséquent pas l'identification personnelle l'utilisateur final.

La signature électronique simple peut être utilisée à la condition suivante : l'utilisateur final dispose de l'accès à l'adresse e-mail qu'il emploie pour utiliser le SwissSign service de signature.

Une relation contractuelle correspondante avec SwissSign est également requise.

2.3 Disponibilité du système

SwissSign s'efforce de garantir un fonctionnement aussi continue que possible du Service de Signature. SwissSign n'assume aucune responsabilité pour la disponibilité permanente du Service de Signature. SwissSign peut limiter temporairement sa disponibilité pour exécuter des mesures de maintenance et d'entretien ainsi que des mesures visant à améliorer le service ou à garantir la sécurité et l'intégrité. Dans la mesure du possible, les travaux de maintenance ou les autres mesures sont exécutés en dehors des heures d'utilisation habituelles.

3. Conditions d'utilisation du service

L'utilisateur final est conscient de l'utilisation et des conséquences juridiques des certificats numériques de signature au sens de la SCSE. Il a accès à un portail Internet ou à une application commerciale utilisant le Service de Signature de SwissSign. Il dispose en outre d'un compte utilisateur au niveau de sécurité nécessaire pour utiliser le Service de Signature. Par ailleurs, les signatures électroniques qualifiées requièrent l'utilisation d'un moyen d'authentification sûr pour déclencher la signature, p. ex. un

smartphone fonctionnant avec le système d'exploitation iOS 17.6 ou ultérieur, ou Android 9.0 ou ultérieur (y compris le scanner d'empreintes digitales ou la reconnaissance faciale et le *secure element*). Des dispositions supplémentaires susceptibles de restreindre l'utilisation du Service de Signature figurent dans les conditions des applications du client commercial utilisant le Service de Signature.

L'utilisateur final est en particulier conscient du fait que les prestations de SwissSign sont soumises à certaines restrictions d'exportation. La liste actuelle des pays soumis à des restrictions à l'exportation est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.swisssign.com/fr/support/exportbeschraenkungen>

SwissSign se réserve le droit, en cas d'indices correspondants, d'exiger de l'utilisateur final des documents supplémentaires en lien avec le domicile.

En cas d'incertitude à ce sujet, vous pouvez contacter SwissSign.

4. Obligations de collaborer

L'utilisateur final est tenu, pendant le processus d'enregistrement, de fournir à SwissSign ou aux services d'identification mandatés par elle des informations exactes et complètes. Il est tenu de n'accorder à aucun tiers l'accès à ses moyens d'authentification pour le compte utilisateur, en particulier au smartphone enregistré. Le mot de passe personnel enregistré ne doit pas être divulgué à d'autres personnes, doit être conservé de manière sûre et séparée de votre téléphone portable et doit être protégé contre les accès de tiers. Les données d'accès telles que le mot de passe doivent être choisies de manière à ne pas pouvoir être devinées par des tiers et ne doivent notamment pas contenir d'informations sur l'utilisateur final telles que le prénom, le nom ou la date de naissance.

L'utilisateur final s'assure qu'aucune signature n'est créée s'il soupçonne que le mot de passe personnel ou d'autres données d'accès qui doivent être fournies lors du processus d'authentification pour déclencher la signature ont été volés ou s'il soupçonne qu'un tiers en a eu connaissance. En cas de perte du smartphone, l'utilisateur final est tenu d'en informer immédiatement SwissSign. En cas de changement de numéro de téléphone portable ou de modification des données d'identité, SwissSign ou le service d'enregistrement mandaté par elle doit en être informé et, le cas échéant, une nouvelle identification doit être déclenchée. L'utilisateur final doit veiller à ce que l'enregistrement auprès du service de signature soit à jour avec les données d'identité modifiées.

L'utilisateur final est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures actuelles possibles de protection du smartphone utilisé contre les attaques de virus et d'autres logiciels malveillants (p. ex. vers ou chevaux de Troie) et d'installer des logiciels actuels prévus à cet effet et issus de sources fiables.

SwissSign ou le service d'enregistrement doit être immédiatement informé(e) de toute anomalie dans le certificat numérique.

5. Effet juridique

Le Service de Signature de SwissSign peut créer une signature électronique qualifiée au sens de l'art. 2, let. e SCSE et une signature électronique simple au sens de

l'art. 2, let. a SCSE, conformément aux directives applicables.

Les directives en vigueur sont disponibles sous le lien suivant :

<https://www.swisssign.com/fr/support/repository>

Le type de signature nécessaire pour chaque acte juridique est défini par la loi et subsidiairement par d'autres prescriptions ou par l'application du client commercial qui utilise le Service de Signature, échappant ainsi à l'influence de SwissSign.

Seule la signature électronique qualifiée au sens de la SCSE, assortie d'un horodatage qualifié est assimilée, selon le droit suisse, à la signature manuscrite.

L'utilisateur final est conscient que les signatures électroniques effectuées avec le Service de Signature de SwissSign peuvent produire des effets divergents en cas d'application du droit d'un pays autre que la Suisse, les prescriptions de forme existantes pouvant alors ne pas être respectées.

6. Durée d'utilisation

6.1 Utilisation pour les signatures électroniques qualifiées

Le Service de Signature peut être utilisé par l'utilisateur final aussi longtemps que le certificat émis est valable. La durée de validité des certificats est limitée à la durée inscrite dessus. La durée d'utilisation du Service de Signature peut être prolongée tant que la dernière identification remonte à cinq ans au plus et que l'utilisateur final demande un nouveau certificat.

L'utilisateur final est seul responsable qu'il soit procédé à une nouvelle identification après cinq ans au plus tard afin qu'il puisse disposer de certificats valables sans interruption dans le temps.

L'utilisateur final s'engage à ne plus utiliser les certificats déclarés nuls ou devenus caduques.

6.2 Utilisation pour les signatures électroniques simples

Le Service de Signature peut être utilisé par l'utilisateur final dans le cadre du droit d'utilisation à titre onéreux et des conventions contractuelles (voir ch. 7.).

7. Droit d'utilisation à titre onéreux

Pour utiliser la solution Service de Signature de SwissSign (<https://www.swisssign.com/fr/signatures-electroniques/service-web.html>), l'utilisateur final acquiert le droit d'utiliser un nombre maximal de signatures (paquet), dont la durée de validité est de 24 mois à compter de l'achat d'un paquet. **Si le droit d'utiliser les signatures n'est pas exercé intégralement dans le délai de 24 mois, les signatures restantes sont perdues, sans remplacement ni compensation. Les paquets ne sont pas cumulables.**

Les prix et le nombre de signatures maximal par paquet en vigueur sont publiés sur le site Internet <https://www.swisssign.com/fr/signatures-electroniques/service-web.html>.

8. Traitement des données des utilisateurs finaux

8.1 Données collectées

Dans le cadre de la fourniture de la prestation, SwissSign ne collecte, ne conserve et ne traite que les données nécessaires à l'utilisation du service de signature. Le traitement de ces données est régi, outre par les lois suisses applicables (en particulier la loi fédérale suisse sur la protection des données [LPD, RS 235.1] et la SCSE), également par les directives correspondantes.

Afin de créer le certificat numérique et de maintenir la traçabilité, SwissSign saisit et enregistre en particulier les données suivantes vous concernant :

- copie des pages pertinentes du document d'identité que vous avez présenté (passeport, carte d'identité), y compris les attributs qu'il contient ;
- photographies du visage de l'utilisateur final si ce dernier utilise la reconnaissance faciale ;
- si disponible : autres documents fournis par l'utilisateur final, y compris les informations qu'ils contiennent ;
- moyens d'authentification utilisés à titre personnel ;
- fichiers journaux relatifs à d'éventuels processus de signature ;
- données relatives à la révocation du certificat ;
- autres informations fournies par l'utilisateur final au cours du processus d'identification, telles que l'adresse e-mail.

La gestion et la durée de conservation de ces données sont régies par les dispositions légales.

8.2 Certificat numérique pour la signature électronique qualifiée

Sur la base des données que vous avez fournies et qui sont collectées dans le cadre du processus d'identification, SwissSign délivre, à la demande de l'application usager et après la manifestation de la volonté de l'utilisateur final, un certificat qualifié contenant les informations suivantes le concernant :

- prénom(s), nom de famille ;
- code pays ISO 3166 à deux chiffres (nationalité ou domicile) ;
- données destinées à garantir le caractère univoque du certificat numérique ;

Une fois le processus de signature terminé, le certificat numérique figure dans le fichier signé électroniquement. Quiconque est en possession du fichier signé électroniquement peut consulter en tout temps les données du certificat numérique mentionnées ci-dessus. Ainsi, des tiers peuvent vérifier les données vous concernant. Ils peuvent également voir que ces données ont été enregistrées auprès de SwissSign en tant que fournisseur suisse de services de certification et que le certificat ainsi que la signature ont été délivrés par SwissSign.

8.3 Signature électronique simple

Sur la base des données que vous avez fournies et qui sont collectées dans le cadre du processus d'identification de SwissID, SwissSign délivre une signature contenant les informations suivantes :

- prénom(s), nom de famille ;

- adresse e-mail.

Une fois le processus de signature terminé, le certificat numérique figure dans le fichier signé électroniquement. Quiconque est en possession du fichier signé électroniquement peut consulter en tout temps les données du certificat numérique mentionnées ci-dessus.

8.4 Archivage des données après la fin du processus de signature

SwissSign conserve les différentes données relatives au processus d'identification, au certificat numérique émis pour l'utilisateur final et au processus de signature, conformément aux dispositions légales. Les données sont conservées pendant onze ans. Le délai de conservation est déterminé par le moment de la nullité des certificats sous-jacents. Cela permet de garantir que l'exactitude du document signé électroniquement pourra être retracée dans les années qui suivent sa création. SwissSign enregistre et conserve les informations relatives aux données émises et reçues par elle de manière à ce qu'elles soient disponibles, notamment pour fournir des preuves lors de procédures judiciaires et pour garantir la continuité du service.

SwissSign conserve en particulier les données suivantes :

- fichiers journaux relatifs au processus de signature ;
- valeur hash du document signé ;
- données relatives à la révocation du certificat ;
- données mentionnées au chapitre 8.1.

9. Exécution des obligations par SwissSign

SwissSign peut faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations, en particulier pour l'exécution du processus d'identification par des services d'enregistrement externes et pour la conservation de la documentation d'identification. L'utilisateur final accepte que les données et informations nécessaires à cet effet soient transmises à des tiers.

10. Responsabilité

SwissSign répond envers l'utilisateur final de tout dommage causé par elle, à moins qu'elle ne prouve n'avoir commis aucune faute. La responsabilité pour faute légère est exclue.

SwissSign répond de toute faute en cas de dommages corporels.

SwissSign répond des actes de ses auxiliaires ainsi que des tiers auxquels elle fait appel (p. ex. sous-traitants, fournisseurs) comme des siens.

En ce qui concerne les signatures électroniques qualifiées, la responsabilité est en outre régie par les dispositions pertinentes de la SCSE. Toute responsabilité allant au-delà est exclue dans la mesure permise par la loi. Il en est ainsi en particulier dans les cas suivants :

La responsabilité pour le bon fonctionnement des systèmes de tiers, en particulier la responsabilité pour le matériel et les logiciels utilisés par l'utilisateur final ou pour les clients commerciaux utilisant les applications du Service de Signature, est exclue.

SwissSign ne répond pas des dommages résultant de votre non-respect ou du dépassement d'une restriction d'utilisation.

SwissSign ne répond pas de la validité des opérations conclues à l'aide de certificats.

Dans la mesure où la loi le permet, SwissSign ne répond pas des dommages indirects, des dommages consécutifs, de la perte de données, de l'exactitude des données, des dommages causés à des tiers, du chiffre d'affaires et du gain manqué ainsi que de tous les dommages pécuniaires.

La responsabilité de SwissSign est exclue si la fourniture de la prestation est temporairement interrompue, totalement ou partiellement limitée ou impossible en raison d'un cas de force majeure.

Par cas de force majeure, on entend notamment les phénomènes naturels d'une intensité particulièrement élevée (avalanches, inondations, glissements de terrain, etc.), les conflits armés, les émeutes ainsi que les restrictions imprévisibles imposées par les autorités (p. ex. en raison de pandémies).

11. Délivrance et déclaration de nullité de certificats

L'utilisateur final peut demander en tout temps la nullité d'un certificat qu'il utilise. Cela peut être fait par exemple par le biais d'une demande en ligne dans le compte utilisateur sur <https://www.swissid.ch/fr> en indiquant le mot de passe de blocage ou en utilisant le certificat de signature encore valable.

SwissSign est en droit de refuser de délivrer des certificats sans indication de motifs.

SwissSign est en droit de déclarer des certificats nuls, de sa propre initiative. C'est notamment le cas lorsque :

- ils ont été obtenus de manière illicite ou que les informations fournies lors du dépôt de la demande ne correspondent pas aux faits ;
- leur attribution exclusive au titulaire du certificat n'est plus garantie (p. ex. parce que les algorithmes sous-jacents au certificat de signature ont été rompus) ;
- la relation contractuelle est résiliée ;
- l'utilisateur final viole une obligation de collaborer au sens du chiffre 4.

Si la déclaration de nullité est imputable à l'utilisateur final, SwissSign a droit à un dédommagement. Le droit de faire valoir d'autres dommages demeure expressément réservé.

12. Modifications du contrat

SwissSign peut adapter ou modifier à tout moment les produits / services ainsi que les présentes conditions d'utilisation. Cela est communiqué à l'utilisateur final de manière appropriée. Si l'utilisateur final n'est pas d'accord avec une modification essentielle le désavantageant, il peut résilier le contrat par écrit dans les 30 jours à compter de la communication de la modification contractuelle. Si l'utilisateur final ne s'oppose pas aux modifications dans les délais, celles-ci sont réputées acceptées.

13. Garantie

Le client est tenu de vérifier les certificats et le matériel livré par SwissSign après réception et de dénoncer immédiatement par écrit les éventuels défauts ainsi que les informations inexactes et/ou incomplètes avant la première utilisation. Les défauts découverts ultérieurement doivent être dénoncés immédiatement après leur découverte, faute de quoi les droits associés sont réputés perdus.

En cas de dénonciation de défauts, SwissSign est libre de choisir de réparer ou de remplacer la chose défectueuse. Tout autre droit découlant des défauts est expressément exclu. Les certificats défectueux sont déclarés nuls par SwissSign.

14. Durée et fin du contrat

À défaut de convention contraire dans le contrat, le contrat relatif à la signature électronique qualifiée est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut résilier le contrat pour la fin d'un mois avec un préavis d'une semaine.

Si les motifs de résiliation ne sont pas imputables au client, SwissSign doit lui rembourser la rémunération versée au pro rata temporis. Les certificats concernés par la fin du contrat sont déclarés nuls par SwissSign.

Pour la signature électronique simple, la durée du contrat et sa fin sont définies dans le contrat sous-jacent.

15. Droit applicable et for

Tous les rapports juridiques en lien avec les présentes conditions d'utilisation sont exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Le for exclusif est à Zurich. Les fors impératifs demeurent réservés.

16. Possibilités de contact

Pour toute réclamation ou toute demande d'ordre général, notamment sur la fourniture des services conformément aux présentes conditions d'utilisation, vous pouvez contacter SwissSign à l'adresse suivante: support@swissign.com.

17. Dispositions finales

Le client ne peut pas compenser les créances de SwissSign par d'éventuelles contre-créances.

Le client ne peut pas transférer les droits et obligations découlant du présent contrat à des tiers.

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel remis par SwissSign (documentations, appareils, logiciels, etc.) restent la propriété de SwissSign ou des tiers autorisés. Le client reçoit une licence non exclusive et limitée dans le temps pour l'utiliser dans le cadre du but du contrat.

Si une disposition des présentes conditions d'utilisation s'avère nulle ou illégale, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition concernée doit être remplacée par une disposition valide et si possible équivalente au niveau économique.

SwissSign AG
Sägereistrasse 25
8152 Glattbrugg
Suisse
<https://www.swissign.com>

Septembre 2025